

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 167-10

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR);

ATTENDU la demande de modification au schéma d'aménagement révisé (SAR) de la Ville d'Hudson (résolution numéro R3083) pour une dérogation en zone inondable dans le cadre du projet d'aménagement du parc nature Sandy Beach;

ATTENDU la recommandation favorable du comité d'aménagement à sa réunion du 2 décembre 2010 pour la demande de modification de la Ville d'Hudson;

ATTENDU la demande de modification au schéma d'aménagement révisé (SAR) de la Ville de Saint-Lazare (résolution numéro 09-455-09) pour la création d'une aire de conservation type 2 (CONS-2) à même l'aire récréative (REC) sur le territoire de « la Pinière »;

ATTENDU la recommandation favorable du comité d'aménagement à sa réunion du 2 décembre 2010 pour la demande de modification de la Ville de Saint-Lazare;

ATTENDU QUE la MRC doit modifier l'aire d'affectation publique du Parc régional du canal de Soulanges (P-10) pour l'île Dondaine sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac en une affectation de conservation type 2 (CONS-2);

ATTENDU la recommandation favorable du comité d'aménagement à sa réunion du 12 janvier 2010 pour la modification du SAR de la MRC;

ATTENDU l'avis de motion donné le 26 janvier 2011 avec dispense de lecture;

ATTENDU QUE la période de consultation est terminée;

ATTENDU la réception de l'avis du ministre datée du 6 avril 2011;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Pierre Brasseur** et résolu **qu'**un règlement portant le numéro 167-10 soit adopté aux fins d'amender le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

que le règlement portant le numéro 167-10 soit statué et ordonné par ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 19.6.6.1 « Dérogation approuvée » est modifié en ajoutant le point 5) à la suite du point 4) :

« 5. Aménagement du parc nature Sandy Beach sur les lots numéros 1 833 370 et 1 833 375 sur le territoire de la Ville d'Hudson selon le plan numéro 2011-1 d'avril 2011 de la ville indiquant les zones de remblais et de déblais. »

ARTICLE 2

Le plan numéro 32 « Les grandes affectations du territoire » est modifié afin de remplacer l'aire récréative en zone agricole (REC) et l'aire récréative (REC) située sur le terrain de « la Pinière » sur le territoire de la Ville de Saint-Lazare par une aire de conservation type 2 (CONS-2) selon l'extrait du plan numéro 32 joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le plan numéro 32 « Les grandes affectations du territoire » est modifié afin de remplacer l'aire d'affectation publique du Parc régional du canal de Soulanges (P-10) de l'île Dondaine sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac par une aire de conservation type 2 (CONS-2) selon l'extrait du plan numéro 32 joint au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

L'article 13.2.11 « Aire de conservation type 2 » est modifié en ajoutant les deux alinéas après le 3^e alinéa, soit l'alinéa 4 et l'alinéa 5 :

« À l'île Dondaine sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac, les usages reliés spécifiquement au centre de plein air et au camp de vacances familiales sont autorisés. Les dispositions de l'article 19.8.6 s'appliquent avec les adaptations nécessaires. »

« Toutefois, pour le terrain de « la Pinière » sur le territoire de la Ville de Saint-Lazare, les sentiers de motoneiges et de VTT existants sont autorisés. »

ANNEXE A : Extrait du plan numéro 32 « Les grandes affectations du territoire » sur le territoire de la Ville de Saint-Lazare.

ANNEXE B : Extrait du plan numéro 32 « Les grandes affectations du territoire » sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



RÉAL BRAZEAU
Préfet



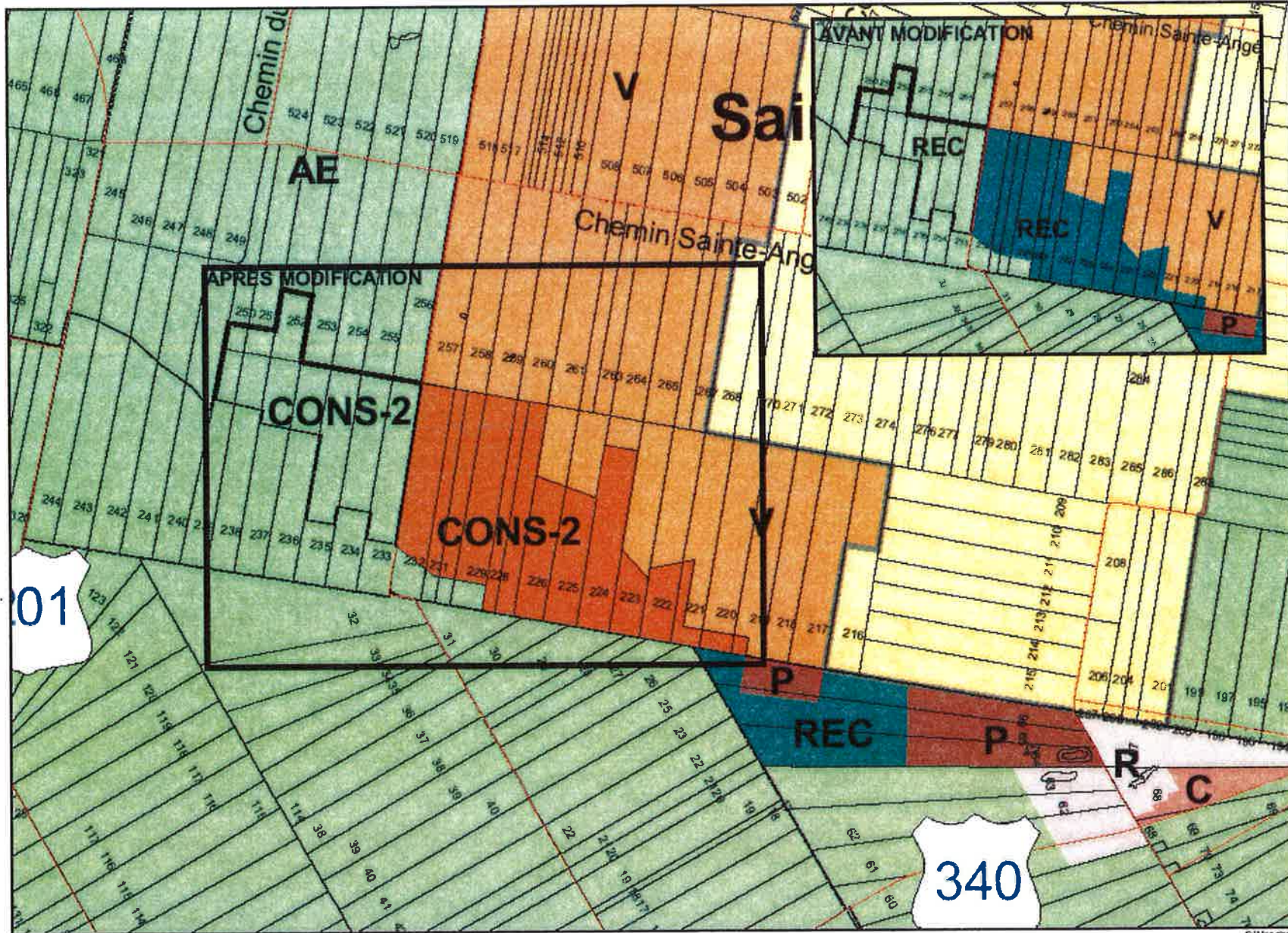
GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Projet de règlement adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le 26 janvier 2011.

Projet de règlement adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le 27 avril 2011

Entré en vigueur le 30 juin 2011

ANNEXE A



SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE
 Extrait du plan 32
 PROJET DE REGLEMENT 167-10
ANNEXE A
 Les grandes affectations
 du territoire

Légende

- URB: Aire urbaine
- R: Aire résidentielle para-urbaine
- V: Aire de villégiature
- REC: Aire récréative
- AG: Aire résidentielle en zone agricole
- C: Aire commerciale para-urbaine
- A: Aire agricole
- AB: Aire publique
- CS1: Aire de conservation type 1
- CS2: Aire de conservation type 2
- I: Aire industrielle
- PI: Aire para-industrielle
- IND: Aire industrielle du complexe intermodal
- MR: Aire d'affectation du Maréchal Riquart
- MA: Aire d'affectation du Maréchal Riquart en zone agricole
- CS: Aire d'affectation du Canal de Soulanges
- P: Aire d'affectation patrimoniale du Canal de Soulanges
- AE: Aire d'affectation agricole équestre
- PA: Aire d'affectation agricole équestre
- PR: Aire d'affectation agricole équestre

MISE A JOUR

| DATE | DESCRIPTION | PAR |
|------------|------------------------------|-----|
| 2010-01-01 | Adoption du règlement 167-10 | CM |
| 2010-01-01 | Adoption du règlement 167-10 | CM |
| 2010-01-01 | Adoption du règlement 167-10 | CM |
| 2010-01-01 | Adoption du règlement 167-10 | CM |
| 2010-01-01 | Adoption du règlement 167-10 | CM |
| 2010-01-01 | Adoption du règlement 167-10 | CM |

Adoption du règlement : 27 avril 2011

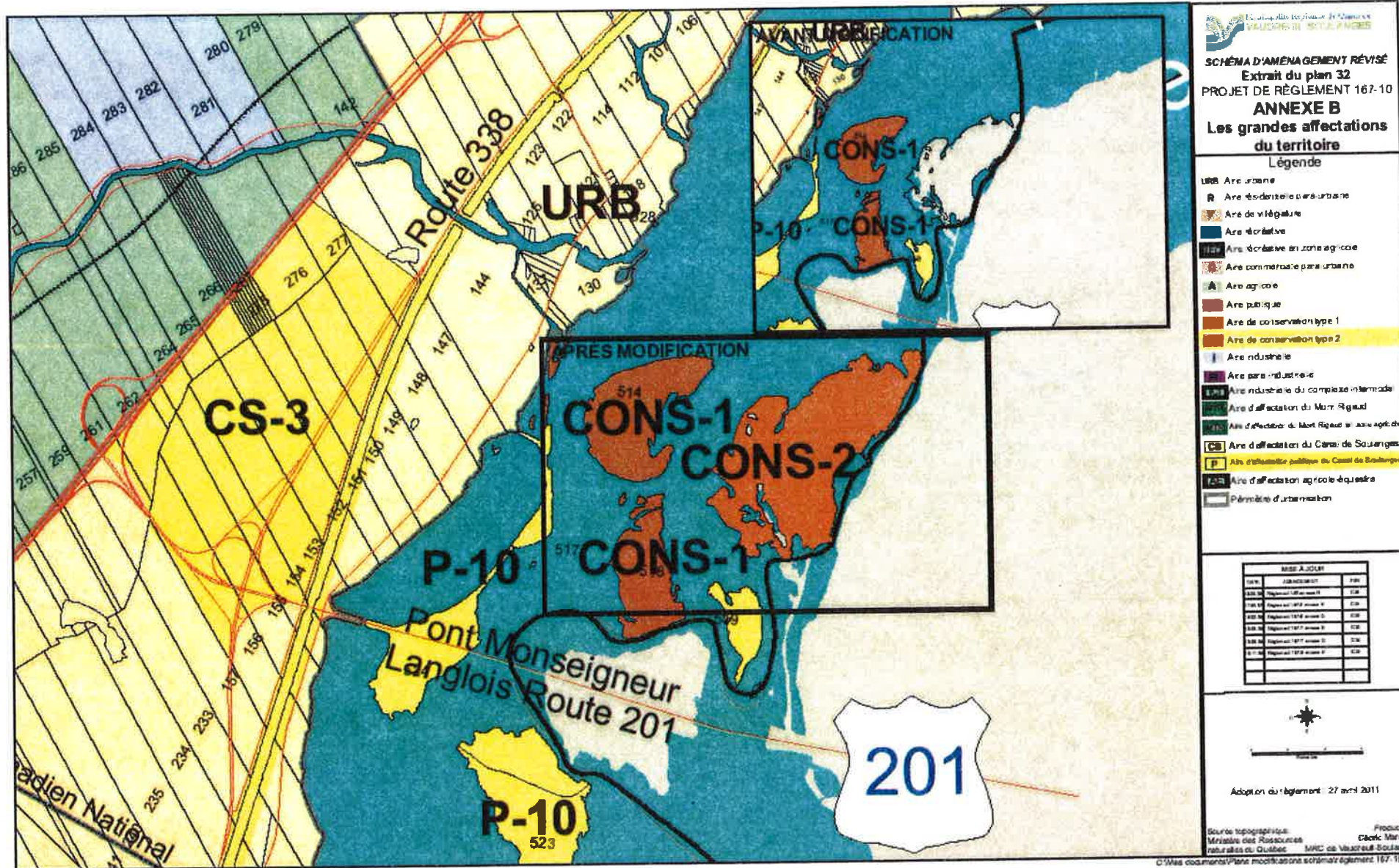
Source topographique: Ministère des Ressources naturelles du Québec
 Production: GéoMareau M.R.C. Val-d'Or/Soulanges

01

340

C:\Mes documents\Plans modifications - schéma\reglement 167-10.apr

ANNEXE B




CERTIFICAT DE PROMULGATION


Règlement numéro 167-10

Nous, soussignés, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et Réal Brazeau, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifions que le Règlement numéro 167-10 « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé* » est entré en vigueur le 30 juin 2011.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce 6^e jour du mois de juillet de l'an deux mille onze (2011).



Guy-Lin Beaudoin
Directeur général
et secrétaire-trésorier



Réal Brazeau
Préfet